

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-033

R-4131-2020

17 mars 2021

PRÉSENTE :

Sylvie Durand
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

**Décision sur la conformité d'application de la décision
D-2021-020**

*Demande d'adoption de la norme de fiabilité PRC-006-
NPCC-2 – Délestage en sous-fréquence automatique*

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] Le 18 août 2020, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, désignée de façon provisoire à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande visant l'adoption de la norme de fiabilité du *Northeast Power Coordinating Council* (le NPCC) PRC-006-NPCC-2² ainsi que de son annexe Québec³ (l'Annexe Québec), dans leurs versions française et anglaise⁴ (la Demande d'adoption)⁵.

[2] Le 23 février 2021, par sa décision D-2021-020⁶, la Régie accueille la Demande d'adoption, adopte la norme PRC-006-NPCC-2 ainsi que son Annexe Québec⁷ et fixe leur date d'entrée en vigueur.

[3] Le 16 mars 2021, le Coordonnateur dépose les versions française et anglaise de la norme PRC-006-NPCC-2 ainsi que son Annexe Québec en suivi de la décision D-2021-020⁸.

[4] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité des textes de cette norme et de son Annexe Québec ainsi déposées par le Coordonnateur, en suivi de la décision D-2021-020.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² Pièces [B-0009](#) et [B-0010](#).

³ Pièce [B-0011](#).

⁴ La traduction française de la norme PRC-006-NPCC-2 est attestée par un traducteur agréé à la pièce [B-0008](#).

⁵ Pièces [B-0002](#) et [B-0004](#).

⁶ Décision [D-2021-020](#).

⁷ Pièces [B-0009](#), [B-0010](#) et [B-0024](#).

⁸ Pièces [B-0028](#) et [B-0029](#).

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[5] Après avoir pris connaissance des textes de la norme PRC-006-NPCC-2 ainsi que de son Annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, la Régie est d'avis qu'ils sont conformes à sa décision D-2021-020.

[6] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

JUGE que les modifications à l'Annexe Québec de la norme PRC-006-NPCC-2, dans leurs versions française et anglaise, déposées par le Coordonnateur le 16 mars 2021, sont conformes à la décision D-2021-020.

Sylvie Durand

Régisseur